



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 16 juin 2025

En exercice : 23

Présents : 16

Excusés : 3

Absents : 4

Date de la convocation :

11 juin 2025

Président de séance :

Michel BERTHET

Secrétaire de séance :

Jean-Luc PAQUELIER

Rapporteur : Michel BERTHET

N° interne de l'acte : 2025-23

Lundi 16 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Crêches-sur-Saône régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel BERTHET.

Membres présents :

Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Cyrille BOUCHY, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Marjolaine FRANCAIS-DUMONT, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Claude ARNAUD (donne pouvoir à : Jean-Luc PAQUELIER), Marina BROSSETTE (donne pouvoir à : Fabienne FARGEOT-MENEZES), Françoise CURAILLAT (donne pouvoir à : Annick GUYON)

Membres Absents :

Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Coralie SANGOY-LUTAUD, Patrice DUPONT, Patrice PERNOT

Objet: Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du "Référént préfectoral Unique sur son territoire".

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12/02/2024 relative à la définition des ZAER.

M. le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Les zones présentées ici sont celles qui ressortent de ces échanges, elles sont les suivantes :

Nom	Filière	Etat	Identifiant	INSEE
<u>PV toiture</u>	Solaire photovoltaïque	ARRÊTÉE	1326631	71150
<u>PV ombrière</u>	Solaire photovoltaïque	ARRÊTÉE	1326632	71150
<u>Biomasse</u>	Bois-énergie / Biomasse	ARRÊTÉE	1326633	71150
<u>PV au sol</u>	Solaire photovoltaïque	ARRÊTÉE	1326638	71150
<u>Trackers</u>	Solaire photovoltaïque	ARRÊTÉE	1326639	71150
<u>PV sol</u>	Solaire photovoltaïque	ARRÊTÉE	1326640	71150

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- **De valider** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **De valider** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc PAQUELIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre,
Le Maire,
Michel BERTHET

